INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

R E P L A N T A T I O N S A N T I C I P E E S

CAMPAGNE 2014/2015

CRITERES D'ATTRIBUTION DES AUTORISATIONS DE REPLANTATIONS ANTICIPEES

Présentés par les CRINAO à la Commission Permanente

Séance du 25 mars 2014

COMITE REGIONAL

Bourgogne

- BUGEY et ROUSSETTE DU BUGEY
- VIN DE SAVOIE
- BOURGOGNE COULANGES LA VINEUSE
- CREMANT DE BOURGOGNE
- IRANCY
- SAINT BRIS
- REGIONALES DE BOURGOGNE
- AO COMMUNALES DE COTES D'OR
- BOURGOGNE EPINEUIL
- BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS - BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE
- BOURGOGNE VEZELAY
- BOURGOGNE TONNERRE
- PETIT CHABLIS-CHABLIS-CHABLIS 1er CRU-CHABLIS GRAND CRU
- MERCUREY
- VIRE-CLESSE
- MARANGES
- MONTAGNY
- GIVRY
- ST VERAN
- POUILLY (VINZELLES ET LOCHE)
- POUILLY-FUISSE
- BOUZERON
- RULLY
- MÂCON
- AO COMMUNALES DE SAONE ET LOIRE
- AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA-L'ETOILE-CHÂTEAU CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)
- ROANNAIS/FOREZ
- CÔTES ROANNAISE
- CÔTES DU FOREZ
- BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS
- COTEAUX DU LYONNAIS

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VIN DE SAVOIE

Superficie maximale attribuable :

Superficie maximale par dossier 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
2 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée
3 - Replantation pour une meilleure exposition des parcelles
4 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

IRANCY

Superficie maximale attribuable :

0,25 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

AO COMMUNALES DE COTES D'OR

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CREMANT DE BOURGOGNE

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BOURGOGNE HAUTES COTES DE NUITS - BOURGOGNE HAUTES COTES DE BEAUNE

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20 %
2 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation Vignes hautes et larges : augmentation de la densité de plantation à 4000 pieds/ha

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

REGIONALES DE BOURGOGNE

Superficie maximale attribuable :

BOURGOGNE BLANC et BOURGOGNE ALIGOTE : 0,50 ha

BOURGOGNE ROUGE : 1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

SAINT BRIS

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 40 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

POUILLY (VINZELLES ET LOCHE)

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MÂCON

Superficie maximale attribuable :

1 ha Lorsqu''un solde est disponible après avoir effectué la répartition à l''ensemble des demandeurs de la superficie attribuable, celle-ci peut être dépassée.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage clone 161.49
2 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%
3 - Amélioration de l'encépagement selon une liste de cépages prioritaires Chardonnay : 76-95-131-277-548 Gamay : 358-509-565-656-787
4 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation Parcelles de vigne bénéficiant d'une mesure transitoire dans le CDC plantées entre 5000 et 7000 pieds par hectare

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

ST VERAN

Superficie maximale attribuable :

0,25 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

RULLY

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

AOC DU JURA (ARBOIS-COTES DU JURA-L'ETOILE-CHÂTEAU CHALON-CREMANT DU JURA-MACVIN DU JURA)

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Replantation effectuée dans le cadre d'une expropriation si le demandeur a perdu ses droits
2 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage Savagnin et Trousseau
3 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 30 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX DU LYONNAIS

Superficie maximale attribuable :

2ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BEAUJOLAIS - BEAUJOLAIS VILLAGE - CRUS DU BEAUJOLAIS

Superficie maximale attribuable :

5ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

COMITE REGIONAL

Cognac

- PINEAU DES CHARENTES

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

PINEAU DES CHARENTES

Superficie maximale attribuable :

1,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Amélioration de l'encépagement selon une liste de cépages prioritaires (Merlot N, Cabernet Sauvignon N, Cabernet Franc N, Malbec N, Sauvignon B, Merlot B)
2 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
3 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20% minimum

COMITE REGIONAL

Languedoc Roussillon

- CLAIRETTE DE BELLEGARDE
- FAUGERES
- LANGUEDOC
- CLAIRETTE DU LANGUEDOC
- ST CHINIAN
- PICPOUL DE PINET
- CORBIERES-BOUTENAC
- CABARDES
- MINERVOIS
- CORBIERES
- MALEPERE
- CORBIERES-BOUTENAC
- MINERVOIS-LA-LIVINIERE
- CÔTES DU ROUSSILLON
- BLANQUETTE METHODE ANCESTRALE LIMOUX
- BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX
- COLLIOURE
- FITOU

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

FAUGERES

Superficie maximale attribuable :

0,5 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
2 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage Mourvèdre N, Syrah N

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

PICPOUL DE PINET

Superficie maximale attribuable :

3 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

ST CHINIAN

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Replantation effectuée dans le cadre d'une expropriation si le demandeur a perdu ses droits
2 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage Syrah

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

LANGUEDOC

Superficie maximale attribuable :

3 ha : solde au prorata des demandes,

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Replantation effectuée dans le cadre d'une expropriation si le demandeur a perdu ses droits
2 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage Syrah

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MALEPERE

Superficie maximale attribuable :

5 HA

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage CABERNET SAUVIGNON CABERNET FRANC

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CORBIERES

Superficie maximale attribuable :

2 HA

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

NEANT

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CORBIERES-BOUTENAC

Superficie maximale attribuable :

2 HA

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CABARDES

Superficie maximale attribuable :

2 HA

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MINERVOIS

Superficie maximale attribuable :

2 HA

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés Mortalité sur Syrah ou Mourvèdre.

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTES DU ROUSSILLON

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BLANQUETTE DE LIMOUX - CREMANT DE LIMOUX

Superficie maximale attribuable :

2 HA

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

FITOU

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

COMITE REGIONAL

Provence Corse

- PATRIMONIO
- MUSCAT DU CAP CORSE
- AJACCIO
- VINS DE CORSE
- COTEAUX D'AIX EN PROVENCE
- COTEAUX VAROIS EN PROVENCE
- BELLET
- CÔTES DE PROVENCE
- BANDOL
- LES BAUX DE PROVENCE
- CASSIS
- PALETTE

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTES DE PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

1 hectare

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Amélioration de l'encépagement selon une liste de cépages prioritaires Grenache N, Syrah N, Mourvèdre N, Cinsaut N, Tibouren N, Rolle B, Sémillon.
2 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 30 %
3 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
4 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage SYRAH
5 - Replantation effectuée dans le cadre d'une expropriation si le demandeur a perdu ses droits
6- Replantation sur les terroirs plus qualitatifs à l'intétieur des Dénominations géographiques complémentaires

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX VAROIS EN PROVENCE

Superficie maximale attribuable :

1 hectare

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20 %
2 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage (syrah notamment)
3 - Amélioration de l'encépagement selon une liste de cépages prioritaires Cinsaut, Grenache, Mourvèdre, Syrah, Vermentino

COMITE REGIONAL

Toulouse Pyrénées

- BRULHOIS
- CAHORS
- MARCILLAC
- FRONTON
- SAINT-SARDOS
- GAILLAC
- COTES DE MILLAU
- COTEAUX DU QUERCY
- ESTAING
- ENTRAYGUES - LE FEL
- SAINT MONT
- MADIRAN-PACHERENC DU VIC-BILH
- TURSAN
- BEARN
- IROULEGUY
- JURANCON-JURANCON SEC

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

FRONTON

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

GAILLAC

Superficie maximale attribuable :

1 ha/ exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée
2 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CAHORS

Superficie maximale attribuable :

2,50 HA

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%
2 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
3 - Replantation sur les terroirs plus qualitatifs Zone délimitée dans le cadre du projet de la hiérarchisation de l'AOC Cahors

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

JURANCON-JURANCON SEC

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée
2 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BEARN

Superficie maximale attribuable :

5 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation
2 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MADIRAN-PACHERENC DU VIC-BILH

Superficie maximale attribuable :

3 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés supérieur à 20 %
2 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

SAINT MONT

Superficie maximale attribuable :

5 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

TURSAN

Superficie maximale attribuable :

2 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée
2 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation
3 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés

COMITE REGIONAL

Val de Loire

- THOUARSAIS
- CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR MOUSSEUX
- HAUT-POITOU
- SAUMUR CHAMPIGNY
- ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE-COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE-COTEAUX DU LAYON CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEAUX-COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES)
- AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC,CABERNET D'ANJOU, CREMANT DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE
- GROS PLANT DU PAYS NANTAIS
- FIEFS VENDEENS
- COTEAUX D'ANCENIS
- MUSCADET
- CHEVERNY-COUR-CHEVERNY
- MONTLOUIS
- MENETOU-SALON
- COTEAUX DU VENDOMOIS
- COTEAUX DU LOIR + JASNIERES
- ORLEANS/ORLEANS CLERY
- CHINON
- ST NICOLAS DE BOURGUEIL
- BOURGUEIL
- COTEAUX DU GIENNOIS
- POUILLY-FUME/POUILLY SUR LOIRE
- QUINCY
- SANCERRE
- TOURAINE
- TOURAINE NOBLE JOUE
- TOURAINE AMBOISE
- TOURAINE AZAY LE RIDEAU
- TOURAINE MESLAND
- VOUVRAY
- VALENCAY
- CHATEAUMEILLANT
- CÔTES D'AUVERGNE
- SAINT POURCAIN
- REUILLY

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

ANJOU COTEAUX DE LA LOIRE-COTEAUX DU LAYON- COTEAUX DU LAYON + NOM COMMUNE-COTEAUX DU LAYON CHAUME-QUARTS DE CHAUME-BONNEZEAUX-COTEAUX DE L'AUBANCE-SAVENNIERES

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 25 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

AOC ANJOU, ANJOU-Gamay, ANJOU MOUSSEUX, ANJOU-VILLAGES, ANJOU-VILLAGES BRISSAC,CABERNET D'ANJOU, CREMANT DE LOIRE, ROSE D'ANJOU, ROSE DE LOIRE

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 25 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CABERNET DE SAUMUR-COTEAUX DE SAUMUR-SAUMUR-SAUMUR MOUSSEUX

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 25 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

SAUMUR CHAMPIGNY

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 25 %

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

HAUT-POITOU

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20 %
2 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

FIEFS VENDEENS

Superficie maximale attribuable :

1,5 Ha maximum par dossier

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%
2- Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

GROS PLANT DU PAYS NANTAIS

Superficie maximale attribuable :

10% maximum de la surface totale de l'exploitation par demande.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX D'ANCENIS

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée
2- Amélioration de l'encépagement selon une liste de cépages prioritaires cépages prévus dans le CDC de l'AOC Coteaux d'Ancenis

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MUSCADET

Superficie maximale attribuable :

10% maximum de la surface totale de l'exploitation par demande. Toutes les appellations sont concernées, à savoir, Muscadet, Muscadet coteaux de la Loire, Muscadet Côtes de Grandlieu, et Muscadet Sèvre et Maine.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1- Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée
2- Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COTEAUX DU GIENNOIS

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

QUINCY

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 25%
2 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
3 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

TOURAINE

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité du cépage sauvigon B

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTES D'AUVERGNE

Superficie maximale attribuable :

1,5 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VOUVRAY

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité du cépage chenin

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CHINON

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité du cépage cabernet franc et cabernet sauvignon

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MENETOU-SALON

Superficie maximale attribuable :

2 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

REUILLY

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitant

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CHEVERNY-COUR-CHEVERNY

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha/exploitant.Cette superficie pouvant être dépassée si un solde de contingent est disponible.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%
2 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage sauvignon B

COMITE REGIONAL

Vallée du Rhône

- VENTOUX
- LIRAC
- COSTIERES DE NÎMES
- PIERREVERT
- TAVEL
- GIGONDAS
- VACQUEYRAS
- LUBERON
- CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE
- BEAUMES DE VENISE
- CHATEAUNEUF DU PAPE
- VINSOBRES
- RASTEAU
- CORNAS
- CÔTE ROTIE
- ST PERAY
- CONDRIEU
- CROZES HERMITAGE
- ST JOSEPH
- GRIGNAN LES ADHEMAR
- CÔTES VIVARAIS
- COTEAUX DU TRICASTIN
- HERMITAGE
- CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN DIOIS

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

PIERREVERT

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VINSOBRES

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
2 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation Amélioration de l""encépagement au passage en cru
3 - Amélioration de l'encépagement selon une liste de cépages prioritaires Syrah , Mourvèdre

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

COSTIERES DE NÎMES

Superficie maximale attribuable :

1ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
2 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%
3 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage syrah
4 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation amélioration de la densité de plantation, de l"écartement

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VACQUEYRAS

Superficie maximale attribuable :

1 ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTES DU RHONE - CÔTES DE RHONE VILLAGE

Superficie maximale attribuable :

5 ha/exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage
2 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

VENTOUX

Superficie maximale attribuable :

1ha/exploitation

Si le contingent n'est pas utilisé dans sa totalité, répartition du solde au prorata des demandes

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE : Néant

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CROZES HERMITAGE

Superficie maximale attribuable :

1 ha et le solde au prorata

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage Syrah, Marsanne, Roussanne

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CORNAS

Superficie maximale attribuable :

1 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage Syrah

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

ST JOSEPH

Superficie maximale attribuable :

5 ha / exploitation

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CONDRIEU

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage Viognier

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CLAIRETTE DE DIE-COTEAUX DE DIE-CREMANT DE DIE-CHATILLON EN DIOIS

Superficie maximale attribuable :

0,50 ha / exploitation

Répartition du solde au prorata des demandes.

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage 1 a) Arrachage de clairette pour replantation de clairette en cas de nécrose bactérienne. 1 b) Arrachage de Clairette ou Muscat pour replantation Clairette ou Muscat pour maladie du bois.
2 - Amélioration de l’encépagement selon une liste de cépages prioritaires Cépage Muscat au lieu du cépage Clairette si plus de 25 % de Clairette sur l''exploitation.

COMITE REGIONAL

Vins Doux Naturels

- MUSCAT DE MIREVAL
- MUSCAT DE LUNEL
- MUSCAT DE FRONTIGNAN
- MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS
- RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON
- RASTEAU
- MUSCAT DE RIVESALTES
- MUSCAT BEAUMES DE VENISE
- MAURY
- BANYULS-BANYULS GRAND CRU

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MUSCAT ST JEAN DE MINERVOIS

Superficie maximale attribuable :

2 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés manquants dus à des "ronds" de pourridié. 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

RIVESALTES - GRAND ROUSSILLON

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

MUSCAT DE RIVESALTES

Superficie maximale attribuable :

1 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE : Néant

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20%

COMITE REGIONAL

Sud-Ouest

- PECHARMANT
- BERGERAC
- CÔTES DU MARMANDAIS
- CÔTES DE DURAS
- BUZET
- AOC DE GIRONDE

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

CÔTES DE DURAS

Superficie maximale attribuable :

Superficie maximale par dossier (précisez la superficie souhaitée- au maximum 5 ha): 2 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage : Sauvignon et Cabernet-Sauvignon
2 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés 20 %
3 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BERGERAC

Superficie maximale attribuable :

Superficie maximale par dossier (précisez la superficie souhaitée- au maximum 5 ha): 3 ha

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Amélioration de la densité de plantation, de l'écartement, de l'encépagement suite à une modification du CDC de l'appellation 4 000 pieds et +
2 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

BUZET

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage cabernet-sauvignon
2 - Parcelles présentant les pourcentages de manquant les plus élevés >20%

REPLANTATIONS ANTICIPEES - CAMPAGNE : 2014-2015

Critères d'attribution

Appellation d'origine :

AOC DE GIRONDE

Superficie maximale attribuable :

Critères spécifiques à l'appellation et s'ajoutant aux critères nationaux

CRITERES DE RECEVABILITE :

CRITERES DE PRIORITE :

1 - Problèmes techniques posés par la mortalité d'un cépage sauvignon B, cabernet-sauvignon N
2 - Jeune Agriculteur ayant bénéficié d'une aide à l'installation
3 - Replantation dans l'aire géographique de l'appellation sur la base d'un arrachage de parcelles exclues de l'aire délimitée
4 - Mauvais drainage de parcelle